

Auprès de qui je me renseigne ?



Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES AAD

AAF/AMFD - 04 91 78 08 61

Secteurs : Marseille, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Cuges les Pins, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Roquefort la Bédoule.

AAFP Provence - 04 91 47 02 66

Secteurs : Marseille, Allauch, Plan de Cuques, Les Pennes Mirabeau, Septèmes les vallons, Entressen, Fos sur mer, Istres, Lavéra, Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les remparts

ADMR 13 - 04 90 92 55 30

Secteurs : Arles et ses communes alentour, Salon et ses communes alentour, Aix, Marignane, Martigues (114 communes)

AISF - 04 42 07 55 73

Secteurs : Marignane, Vitrolles, Berre, Aix en Provence et ses communes alentour, Salon et ses alentours alentour

Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ?

NE LAISSEZ PAS LA SITUATION EMPIRER

Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent. Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

QU'EST-CE QUE L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ?

Laide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est assurée par des professionnels formés, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent et contribuer à prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

À QUELS MOMENTS PUIS-JE RECOURIR À L'AIDE À DOMICILE (AAD) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

- lors de l'arrivée d'un enfant (grossesse, naissance, adoption).
- lors d'une recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...
- en cas de séparation, décès, etc.
- lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle.
- parent d'un enfant porteur de handicap, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

COMBIEN ÇA COÛTE ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 13 centimes à 11,88 euros de l'heure.



BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf. Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.